Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260320-2026_22-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**19**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**Mme Jeanne LE PALLEC**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Guillaume FREDET, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU.

Absents excusés : /

Absent : /

DELIBERATION 2026.22
OBJET: Vote des indemnités de fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. Guillaume FREDET, Julien DEMETTRE et Mme Delphine MATHOU) :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260320-2026_22-DE

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4e adjoint : 10,69% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 5e adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseillers délégué (le cas échéant) : 10,69% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260320-2026_22-DE

AMBON

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 2 101 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :

		Indice 1027	**4 110,52 €**
	% maximum	Montant brut mensuel	Montant annuel
Maire	55,70%	2 289,56 €	27 474,72 €
1er adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
2ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
3ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
4ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
5ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
			80 204,47 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	% voté	Montant mensuel	Montant annuel
Maire	55,70%	2 289,56 €	27 474,72 €
1er adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
2ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
3ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,96 €
4ème adjoint	10,69%	439,41 €	5 272,92 €
5ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
Adjoint délégué	10,69%	439,41 €	5 272,98 €
			80 204,45 €